



Objet : votre demande de création d'un Dossier de prise en charge auprès de votre OPCO

Cher(e) Client(e),

Vous nous avez sollicité pour mettre en œuvre un dossier de prise en charge auprès de votre OPCO dans le cadre du financement de la formation professionnelle.

A compter du 01/01/2022, la loi à travers les décrets et arrêtés de juin 2019 impose aux entreprises souhaitant être financées par les fonds de la Formation Professionnelle de confier leur plan de formation aux seuls Organismes de Formation certifiés Qualiopi.

INSTITUT FIMAC a engagé son processus de certification Qualiopi en vue d'être en capacité de répondre aux besoins de ses clients en matière de formation en informatique de gestion sur les logiciels distribués par ses équipes.

Cette démarche s'inscrit sous le strict respect de la loi n°2014-288 du code du travail du 5 mars 2014 qui confie aux financeurs de la formation professionnelle (OPCO) la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. **Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015** fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

La Certification Qualiopi impose de nouvelles obligations aux organismes de formation et notamment, un audit tous les 18 mois permettant de vérifier le respect des procédures qualités relevant de ladite Certification pour chaque dossier OPCO mis en œuvre.

En conséquence, notre société, soucieuse de répondre à l'exigence de la Certification Qualiopi vous assure de la bonne prise en charge de votre demande aux strictes conditions ci-après.

- **En premier lieu**, toute demande d'un dossier OPCO s'inscrit pour votre Société dans l'acceptation sans réserves de nos conditions générales et particulières de vente.
- **En second lieu**, votre Société s'engage à respecter l'intégralité du formalisme exécutoire du dossier OPCO et de la procédure qualité Qualiopi, sans quoi aucun dossier ne sera constitué car **ILLEGAL**.
- **En troisième lieu**, notre Société ne doit pas être engagée dans la mise en œuvre d'un dossier OPCO non-conforme aux prérequis de la Certification Qualiopi.
- **En quatrième lieu**, votre Société supportera l'entière conséquence financière en cas de refus d'acceptation d'un dossier OPCO par l'organisme financeur et restera redevable du paiement de nos factures si la formation a été réalisée partiellement ou en totalité.
- **En dernier lieu**, votre Société sera redevable du remboursement des fonds de formation au financeur et du paiement de la formation en cas de mise en cause par l'organisme auditeur de la validité d'un dossier par défaut de production et/ou restitution des justificatifs à l'endroit de votre Société.

En pratique, le montage d'un dossier OPCO s'accompagnera dorénavant des étapes obligatoires suivantes :

- ✓ Constitution du dossier de présentation du plan de formation
- ✓ Enquête des besoins par mails interactifs
- ✓ Soumission pour approbation à votre OPCO
- ✓ Réalisation du plan de formation
- ✓ Signature des fiches de présence
- ✓ Enquête qualité
- ✓ Questionnaires individuels par participant

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces étapes constituera alors une non-conformité qui entraînera de plein droit la perte du cofinancement accordé par votre OPCO et la facturation en direct par notre Société de la formation exécutée.

Il est à noter que l'Institut FIMAC ne saurait être tenu responsable de la perte de votre cofinancement en cas de défaillance ou retard de votre entreprise dans la fourniture de l'ensemble des pièces attendues pour la conformité du dossier (questionnaires individuels, enquête qualité, fiches de présences, etc...).

La production de ces documents étant une obligation légale, l'ensemble des justificatifs utiles à la réalisation de la prise en charge exigera le retour immédiat de ces derniers ainsi que le paiement intégral de nos factures de formation en cas de non-subrogation.

A défaut, le dossier sera suspendu et le cofinancement annulé pour défaut de respect du formalisme légal.

Ces dispositions nécessitant votre accord préalable, nous vous remercions de votre retour par mail du document signé et tamponné à la date du jour.

Pour l'Entreprise demanderesse,
Mention : 'Bon pour Accord'

Date
Signataire

Tampon

Pour l'Institut FIMAC,

Le service Administratif



SA INSTITUT FIMAC
5, Impasse Louis De Froidour
31 200 TOULOUSE
Tél. : +33 (0)5 34 40 24 30
RCSTOULOUSE 393 590 310 00040
APE 6202A